CONSIDÉRANT l'adoption de la loi sur la laïcité

CONSIDÉRANT que le gouvernement a cru approprié, non seulement d'avoir recours à la clause nonobstant, mais aussi d'avoir recours au bâillon pour adopter ce projet de loi qui met en cause des droits définis dans la Charte québécoise des droits de la personne

CONSIDÉRANT l'opposition de la CSDM à ce projet de loi, opposition formulée dans le mémoire adopté au Conseil des commissaires et soumis à la commission parlementaire qui l'a étudié

CONSIDÉRANT le statut de la CSDM dans le réseau public d'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'en formation générale des adultes et en formation professionnelle

CONSIDÉRANT que, même si la CSDM sera, dans le domaine de l'éducation, la plus importante institution publique qui aura à vivre avec cette loi, le gouvernement n'a pas cru bon l'inviter à participer aux travaux de la commission parlementaire

CONSIDÉRANT les sensibilités manifestées et les débats suscités dans nos écoles et nos centres en lien avec cette orientation gouvernementale, voire les oppositions exprimées à la loi

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter de très nombreux règlements et politiques aux nouvelles prescriptions législatives dont notamment

- la Politique de sélection et d'engagement des enseignants
- la Politique locale de gestion des gestionnaires de la CSDM
- la Politique sur les stages de formation pratique des étudiants-maîtres
- la Politique d'accès à l'égalité pour les communautés culturelles
- la Politique d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes de la CSDM

CONSIDÉRANT que des centaines de gestionnaires travaillent à l'embauche et à la supervision de plus de 9000 enseignants et enseignantes, supervisent des stages, planifient les processus d'embauche, gèrent les plaintes, veillent aux remplacements d'urgence des enseignants et des enseignantes, etc., et qu'il ne saurait être question que les pratiques varient d'un gestionnaire à l'autre, ce qui risquerait de porter préjudice aux personnes qui postulent pour obtenir un emploi à la CSDM;

CONSIDÉRANT que les balises entourant la définition de ce qu'est un signe religieux et la façon de le reconnaître comme tel font porter un fardeau énorme aux gestionnaires qui, selon les récents amendements apportés à la loi, risquent de subir des représailles s'ils ne se conforment pas adéquatement et uniformément à cette loi;

CONSIDÉRANT que le processus d'embauche des enseignant.e.s en vue de la rentrée 2019 est actuellement en cours et qu'étant donné la pénurie majeure que connaît la CSDM, des centaines d'entrevues ont eu lieu ces dernières semaines (au Québec comme en Europe) et des contrats ont été signés avec des personnes sans égard à leur appartenance religieuse;

## Il est PROPOSÉ

- 1- de DONNER à la direction générale le mandat de présenter au Conseil l'ensemble des changements à faire aux règlements et politiques de la CSDM en conformité avec les prescriptions de la loi sur la laïcité, au cours de l'automne 2019;
- 2- de DÉTERMINER que, comme il se doit, le Conseil des commissaires respectera ses propres politiques relatives aux modifications à ses règlements et politiques ;
- 3- de DÉTERMINER que le Conseil des commissaires ne se limitera pas aux processus habituels de consultation prévus dans sa règlementation et, en ce sens,
  - a. de DONNER le mandat à chacun des commissaires scolaires de quartier de consulter chacun de ses comités de quartier scolaire sur les adaptations à faire aux règlements et politiques
  - b. d'INVITER le comité de parents à consulter chacun des comités de réseau de parents
  - c. de DONNER le mandat à chacun des commissaires scolaires de quartier de consulter chacun des conseils d'établissement de sa circonscription
  - d. d'INVITER le comité de parents à consulter chacun des conseils d'établissement
  - e. de DONNER à la présidente le mandat d'organiser une table de travail avec la participation des associations syndicales, des associations de cadres et du comité de parents, table de réflexion sur l'adaptation des politiques et règlements de la CSDM aux nouvelles prescriptions législatives
  - f. de PRÉVOIR que ces consultations se feront au cours de l'hiver et du printemps 2020
- 4- de DONNER à la direction générale le mandat de préparer une synthèse des avis et des conseils formulés dans ce processus et de soumettre ce rapport et ses recommandations au Conseil à l'automne 2020;
- 5- de DÉTERMINER que la direction générale mettra en œuvre les nouvelles politiques et les nouveaux règlements une fois qu'ils auront été adoptés par le Conseil